



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026

<b>Date de convocation :</b> 13/05/2026 (transmise et publiée le jour même)			
<b>Membres en exercice :</b> 19		<b>Quorum :</b> 10	
<b>Présent(s) :</b> 17	<b>Absent(s) :</b> 02	<b>Procuration(s) :</b> 02	<b>Votant(s) :</b> 19
<b>Président de séance :</b> Alain LOURY			
<b>Présents :</b> Alain LOURY, Michèle BARY, Patrice LAMBERT, Florence MOULINET Jean-François SILVAN, Sabrina FACON, Françoise HOUNSOME, Eric CHAUVIN, Yannick TAPIN, Gwladys FAUCILLON, Sophie VERDIN, Nicolas CEREZA, Morgan BARNIER, Fatiha DJABALI, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Valérie LEGRAND			
<b>Absents représentés :</b> Lydie CASALINO (pouvoir à Alain LOURY), Fabien HERVÉ (pouvoir à Sabrina FACON)			
<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-François SILVAN			

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 19h02, le conseil municipal de Deux Rivières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Cravant, sous la présidence de M. Alain LOURY, maire.

L'ordre du jour était le suivant :

### CONSEIL MUNICIPAL

- 1 - Approbation du procès-verbal de séance du 10 avril 2026
- 2 - Compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal
- 3 - Modification des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués

### FINANCES

- 4 - Budget principal de la commune
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2025
  - b. Affectation des résultats 2025
- 5 - Budget camping
  - a. Approbation du Compte Financier Unique 2025
  - b. Affectation des résultats 2025
- 6 - Programmation de voirie : boulevard Saint-Nicolas
- 7 - Travaux de réfection d'une toiture 11 rue des Dames
- 8 - Décisions modificatives
- 9 - Demandes de subvention
- 10 - Amortissements – travaux d'éclairage public
- 11 - Redevance d'occupation du domaine public
- 12 - Tarifs de la régie de recettes « Repas & Buvette »

### TRAVAUX

- 13 - Travaux d'aménagement de la RD 39 dans la traverse d'Accolay : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département de l'Yonne

### AFFAIRES IMMOBILIÈRES

- 14 - Acquisition immobilière

## ADMINISTRATION

- 15 - Fixation du nombre de membres du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
- 16 - Élection des membres élus au conseil d'administration du C.C.A.S.
- 17 - Adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres
- 18 - Commission d'appel d'offres – désignation
- 19 - Commission communale des impôts directs – désignation
- 20 - Commission de contrôle des listes électorales – désignation
- 21 - Création de commissions municipales
- 22 - Correspondant Défense (CORDEF) – désignation
- 23 - Commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables – désignation
- 24 - Association des communes forestières – désignation
- 25 - Fourrière animale de Branches – désignation
- 26 - Association Stop Ambroisie – désignation
- 27 - Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires – désignation
- 28 - Groupement d'intérêt public e-Bourgogne Franche-Comté – désignation
- 29 - Modalités de publicité des actes de la commune

## INFORMATIONS DIVERSES

- 30 - Motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

\* \* \*

Le maire procède à l'appel des membres du conseil.

Le conseil municipal désigne Jean-François SILVAN secrétaire de séance.

\* \* \*

## CONSEIL MUNICIPAL

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/038

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026, préalablement adressé aux conseillers municipaux conformément aux dispositions en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 10 avril 2026, sans observation ;
- **autorise** le maire à procéder à sa signature et à son inscription au registre des délibérations.

\* \* \*

### 2. COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026/039

*Rapporteur : Alain LOURY*

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et en application de la délibération du 22 mars 2026, le maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

➤ **Droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

- propriété : 7 route d'Irancy
- propriété : 17 route de Lyon
- propriété : 7 rue de l'Émoulerie
- propriété : 30 route de Tonnerre

➤ **Décisions :**

- N° 2026/001 : Mission d'accompagnement de la commune pour l'évaluation des risques professionnels de ses agents par l'Apave pour un montant de 3 060,00 € TTC.
- N° 2026/002 : Acquisition d'un ordinateur portable pour les besoins de la fonction de maire (abrogée par la décision n° 2026/004).
- N° 2026/003 : Achat de grilles d'exposition auprès de la société ADEQUAT, pour un montant de 956,06 € TTC.
- N° 2026/004 : Acquisition d'un ordinateur portable destiné à l'usage du maire, auprès de la société AS Informatique, pour un montant de 781,39 € TTC.
- N° 2026/005 : Acquisition d'une tour informatique destinée à l'usage du service finances, auprès de la société AS Informatique, pour un montant de 1 142,40 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

*M. Sylvain LEHOUSSEL : C'est pour le DUERP la mission d'accompagnement de la commune pour l'évaluation des risques professionnels ?*

*Alain LOURY : Oui.*

\* \* \*

### **3. MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

DÉLIBÉRATION N° 2026/040

---

*Rapporteur : Alain LOURY*

**Vu** la délibération n° 2026-008 du 22 mars 2026.

**Considérant** qu'il convient de fixer le taux d'indemnité du conseiller municipal délégué.

Les indemnités de fonction sont fixées par délibération de l'organe délibérant. Pour attribuer des indemnités, il ne peut prendre en considération que des motifs objectifs liés aux fonctions effectivement exercées par l'élu, à l'exclusion de toute appréciation d'ordre qualitatif (selon la personne ou le comportement de l'élu par exemple), voire politique.

Afin de garantir une transparence et faciliter le contrôle, toute délibération concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** les taux suivants à compter de ce jour :

- 54,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire.
- 39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire délégué de Cravant,
- 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque adjoint.
- 4,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué.

- **abroge** la délibération n° 2026-008 du 22 mars 2026.

*Valérie LEGRAND : Est-il prévu la création d'un ou deux postes de conseillers municipaux délégués ?*

*Alain LOURY : Oui, c'est envisagé.*

Annexe à la délibération n° 2026/040 du 20 mai 2026

Tableaux présentant les taux pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES ET ADJOINTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026  
(Indice brut mensuel 1027 - valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 110,52 €)  
(articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT)

Population totale	MAIRE		ADJOINTS	
	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Pour info : indemnité brute mensuelle	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Pour info : indemnité brute mensuelle
De 1 000 à 3 499	<b>54,7</b>	2 248,45 €	<b>16,0</b>	657,68 €
	Bénéficiaire		Bénéficiaires	
	Alain LOURY	Maire	Patrice LAMBERT	2 <sup>ème</sup> adjoint
			Florence MOULINET	3 <sup>ème</sup> adjoint
			Jean-François SILVAN	4 <sup>ème</sup> adjoint
			Sabrina FACON	5 <sup>ème</sup> adjoint
	MAIRE DÉLÉGUÉ		CONSEILLER DÉLÉGUÉ	
	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Pour info : indemnité brute mensuelle	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Pour info : indemnité brute mensuelle
	<b>39,0</b>	1 603,10 €	<b>4,9</b>	201,41 €
	Bénéficiaire		Bénéficiaire	
	Michèle BARY	Maire-délégué et 1 <sup>er</sup> adjoint	Nicolas CEREZA	Conseiller municipal

Tableaux présentant les taux maximums possibles pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES ET ADJOINTS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026  
(Indice brut mensuel 1027 - valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 110,52 €)  
(articles L 2123-23, L 2511-35, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35 du CGCT)

Population totale	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06	10,89	447,64
De 500 à 999	44,3	1 820,96	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58	44	1 808,63
100 000 et plus	145	5 960,26		
100 000 à 200 000	Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %		66	2 712,95
Plus de 200 000			72,5	2 980,13

## FINANCES

### 4. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

#### a. Approbation du Compte Financier Unique 2025

DÉLIBÉRATION N° 2026/041

*Rapporteur : Michèle BARY*

**Vu** l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

*Valérie LEGRAND indique qu'elle souhaite formuler plusieurs remarques et poser des questions concernant le Compte Financier Unique (CFU). Elle regrette que les documents aient été transmis le matin même de la séance, estimant que ce délai n'a pas permis aux élus d'en prendre pleinement connaissance.*

*S'appuyant sur le tableau de détermination des résultats cumulés, elle relève un déficit de 584 902 € en investissement et de 117 594 € en fonctionnement sur l'exercice 2025. Elle souligne que les résultats globaux ne redeviennent positifs qu'en raison des excédents reportés des exercices antérieurs. Selon elle, ces éléments traduisent une dégradation de la situation financière de la commune.*

*Elle rappelle également que deux emprunts, pour un montant total de 430 000 €, ont été souscrits en décembre 2025. Constatant que les disponibilités figurant dans les états financiers s'élèvent à 254 915 € au 31 décembre, elle s'interroge sur l'utilisation d'une partie de ces fonds.*

*Par ailleurs, elle demande des explications sur plusieurs postes du bilan. Elle relève notamment l'augmentation importante de la valeur des « réseaux divers » à l'actif immobilisé et s'interroge sur la présence de ces équipements alors que la compétence eau a été transférée à la Communauté de communes. Elle souhaite également comprendre l'évolution de l'encours de dette, qui s'établit à 1 484 000 €, estimant que ce montant semble inclure des emprunts liés au service de l'eau.*

*Enfin, elle observe que les résultats des deux derniers exercices demeurent négatifs hors éléments exceptionnels et estime qu'une réflexion sur la situation financière de la commune s'impose.*

*Michèle BARY répond que le compte fait apparaître un excédent de fonctionnement reporté de plus de 300 000 €.*

*Valérie LEGRAND précise que cet excédent provient essentiellement des exercices antérieurs et rappelle que le résultat propre à l'exercice 2025 est déficitaire. Elle ajoute que les emprunts récemment contractés contribuent également à améliorer artificiellement la situation financière apparente.*

*Sylvain LEHOUSSEL intervient pour souligner la technicité du document. Il rappelle qu'une réunion de travail avait été organisée lors de la préparation budgétaire afin d'expliquer les différentes lignes comptables et estime qu'une démarche similaire aurait été utile pour le CFU. Selon lui, l'absence*

de la personne en mesure d'apporter les réponses techniques complique les échanges et ne permet pas aux élus de disposer de tous les éléments nécessaires à leur compréhension.

Valérie LEGRAND demande alors si les réponses à ses interrogations pourront être apportées ultérieurement.

Michèle BARY confirme que des explications pourront être fournies lors d'un prochain conseil municipal ou dans le cadre d'un échange avec les services administratifs.

Morgan BARNIER s'interroge sur l'opportunité de reporter le vote du CFU afin que les élus puissent disposer des éclaircissements demandés avant de se prononcer.

Un échange s'engage alors sur l'existence d'une réunion préparatoire. Florence MOULINET évoque une réunion au cours de laquelle certains éléments avaient été présentés. Valérie LEGRAND indique qu'elle n'a pas participé à une réunion consacrée au CFU. Sabrina FACON précise qu'il s'agissait en réalité de la réunion préparatoire au budget et non d'une réunion spécifique au Compte Financier Unique, dont l'examen était alors en attente de validation par les services de l'État.

Valérie LEGRAND réitère sa demande de report afin que les réponses aux questions soulevées puissent être apportées avant le vote. Michèle BARY indique que cette possibilité doit être examinée au regard des délais réglementaires. Le secrétaire de mairie rappelle que le CFU doit être validé avant le 30 juin. Morgan BARNIER suggère qu'une réunion de travail puisse être organisée préalablement à une prochaine séance afin de permettre aux élus d'obtenir les explications techniques nécessaires.

D'autres échanges portent principalement sur :

- l'absence de compréhension claire des données financières présentées ;
- la difficulté à voter un document technique sans explications préalables ;
- la nécessité d'organiser une réunion de travail afin de détailler les éléments du CFU avant un vote ;
- la question de la légalité et de la procédure à suivre pour reporter la délibération.

Un consensus se dégage progressivement en faveur d'un report du vote. Les conseillers s'accordent sur le fait qu'ils ne souhaitent pas voter un document qu'ils ne maîtrisent pas suffisamment.

Lorsque le maire revient dans la salle, il est informé de la situation. Il accepte le principe du report et propose :

- de reporter l'examen du point concerné au prochain conseil municipal ;
- d'organiser en amont une réunion explicative afin de répondre aux questions des élus et de faciliter leur compréhension des documents financiers.

Des interrogations apparaissent sur le lien entre les différentes délibérations et sur la possibilité de voter certains points alors que le CFU principal est reporté. Finalement, la tendance est également au report des points liés, afin de conserver une cohérence dans l'examen des dossiers financiers.

Après avoir entendu l'exposé de M<sup>me</sup> Michèle BARY, maire délégué ;

**Considérant** que le point n° 4a, intitulé « Budget principal de la commune – Approbation du Compte Financier Unique 2025 », nécessite des compléments d'information avant qu'une décision puisse être prise ;

**Considérant** que, M. Alain LOURY, maire, a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle BARY, maire délégué ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, - **décide** de reporter l'examen du point n° 4a intitulé « Budget principal de la commune – Approbation du Compte Financier Unique 2025 » à une séance ultérieure.

**5. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**  
**b. Affectation des résultats 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2026/042

Rapporteur : Michèle BARY

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2024		550 343,27 €		366 231,21 €
Opérations de l'exercice 2025	1 513 910,93 €	1 396 316,37 €	1 512 525,90 €	927 623,50 €
TOTAUX	1 513 910,93 €	1 946 659,64 €	1 512 525,90 €	1 293 854,71 €
Résultat de clôture		432 748,71 €	218 671,19 €	

Besoin de financement (D001) en invest	218 671,19 €	
Excédent de financement (R001)		0,00 €
Restes à réaliser	20 189,13 €	106 722,52 €
Besoin de financement des RAR	20 189,13 €	
Excédent de financement des RAR		106 722,52 €
Besoin total de financement	238 860,32 €	
Excédent total de financement		106 722,52 €
Considérant l'excédent de fonct de	432 748,71 €	
décide d'affecter la somme de	132 137,80 €	au compte R1068 (invest) :
	300 610,91 €	au compte 002 (fonct) :
		excédent de fonct reporté

Après avoir entendu l'exposé de M<sup>me</sup> Michèle BARY, maire délégué ;

Considérant que le point n° 4b, intitulé « Budget principal de la commune – Affectation des résultats 2025 », nécessite des compléments d'information avant qu'une décision puisse être prise ;

Considérant que, M. Alain LOURY, maire, a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle BARY, maire délégué ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, - **décide** de reporter l'examen du point n° 4b intitulé « Budget principal de la commune – Affectation des résultats 2025 » à une séance ultérieure.

\* \* \*

**5. BUDGET DU CAMPING**  
**a. Approbation du Compte Financier Unique 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2026/043

Rapporteur : Michèle BARY

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget camping ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

**Considérant** que, dans ce cadre, M. Alain LOURY, maire, a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Michèle BARY ;

Après avoir entendu l'exposé de Michèle BARY, maire-délégué et considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** le Compte Financier Unique 2025 du budget camping ;

- **donne** pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **précise** que Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

*Jean-François SILVAN : Pour information, il avait été décidé lors de la précédente mandature de procéder à la liquidation du budget annexe du camping. Il s'agit d'un ancien budget hérité de la commune d'Accolay, à l'époque où le camping était géré directement par la collectivité. Aujourd'hui, l'exploitation étant confiée à un gestionnaire privé, les recettes correspondantes pourraient être intégrées au budget principal de la commune, au titre des locations. Cela permettrait de simplifier la gestion administrative en supprimant un budget annexe devenu peu pertinent. Toutefois, cette opération nécessite un travail comptable préalable et demandera du temps avant de pouvoir être finalisée.*

*Morgan BARNIER : Cela implique donc un transfert vers un autre budget ?*

*Jean-François SILVAN : Oui, les recettes seraient intégrées au budget principal de la commune, dans la catégorie des locations. Il ne serait alors plus nécessaire de maintenir un budget spécifique pour le camping, à l'image de ce qui est déjà pratiqué pour la boulangerie ou les autres biens communaux loués.*

*Michèle BARY : Monsieur le Maire peut nous rejoindre.*

\* \* \*

## **6. BUDGET DU CAMPING**

### **b. Affectation des résultats 2025**

DÉLIBÉRATION N° 2026/044

*Rapporteur : Michèle BARY*

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultat reporté 2024		3 855,71 €		12 797,82 €
Opérations de l'exercice 2025	3 388,97 €	1 900,50 €	465,00 €	2 132,97 €
TOTAUX	3 388,97 €	5 756,21 €	465,00 €	14 930,79 €
Résultat de clôture		2 367,24 €		14 465,79 €

Besoin de financement (D001) en invest	0,00 €	
Excédent de financement (R001)		14 465,79 €
Restes à réaliser		
Besoin de financement des RAR	0,00 €	
Excédent de financement des RAR		0,00 €
Besoin total de financement	0,00 €	
Excédent total de financement		14 465,79 €
Considérant l'excédent de fonct de	2 367,24 €	
décide d'affecter la somme de	0,00 €	au compte R1068 (invest)
	2 367,24 €	au compte 002 (fonct) : excédent de fonct reporté

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - **décide** de l'affectation des résultats 2025 – budget camping comme exposée ci-dessus.

\* \* \*

## 7. PROGRAMMATION DE VOIRIE : BOULEVARD SAINT-NICOLAS

DÉLIBÉRATION N° 2026/045

*Rapporteur : Patrice LAMBERT*

Le maire-adjoint fait lecture du devis émis par la société COLAS, concernant des travaux de voirie à prévoir sur la commune boulevard Saint Nicolas.

Il propose donc de solliciter une subvention auprès du Département pour l'opération suivante :

### PROGRAMMATION VOIRIE 2026

Le maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSES				RECETTES	
Projet	Entreprise	Total HT	Total TTC		Total
Travaux de voirie	COLAS	46 532.97 €	55 839.56 €	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 20% du HT	9 306.59 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>46 532.97 €</b>	<b>55 839.56 €</b>	<b>Total des</b>	<b>9 306.59 €</b>

Sylvain LEHOUSSEL : Y a-t-il eu d'autres sociétés qui ont été consultées ou qui ont répondu ?

Alain LOURY : Oui. Mais ils sont plus forts à chaque fois. J'ai reçu des offres des entreprises Cochery et Eurovia. C'est l'entreprise Colas qui était la moins chère, la moins disante. Les travaux sur le boulevard Saint-Nicolas consisteront à refaire intégralement la chaussée et à rehausser légèrement les bordures aux endroits où le niveau baisse, l'objectif étant de redresser la voirie pour obtenir une ligne droite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **autorise** la réalisation des travaux de voirie présentés sur le devis,
- **autorise** le maire à retenir l'offre de l'entreprise COLAS,
- **arrête** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- **charge** le maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- **autorise** le maire à signer tout document afférent à ce projet

\* \* \*

## 8. TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE TOITURE 11 RUE DES DAMES

DÉLIBÉRATION N° 2026/046

Rapporteur : Patrice LAMBERT

Le logement communal situé 11 rue des Dames, actuellement mis en location, présente des désordres importants au niveau de la toiture (infiltrations, vétusté de la charpente, défaut d'étanchéité).

Afin d'assurer la sécurité du locataire, de préserver le patrimoine communal et de maintenir le logement dans des conditions normales d'habitabilité, il convient de procéder à des travaux de réfection de la toiture.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées. Après examen des propositions reçues, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise :

- ✓ **ABM Habitat** (Deux Rivières)  
pour un montant de **12 462,68 € HT**, soit **13 708,95 € TTC**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** la réalisation des travaux de réfection de la toiture du logement communal situé 11 rue des Dames ;
- **retient** l'offre de l'entreprise ABM Habitat pour un montant de 12 462,68 € HT, soit 13 708,95 € TTC ;
- **autorise** le maire à signer le devis ainsi que tous les documents relatifs à cette opération ;
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Morgan BARNIER : Dans ce type de situation, n'y a-t-il pas une assurance qui peut intervenir ?

Alain LOURY : Non, dans ce cas précis, il s'agit d'un problème lié à l'état du bâtiment au moment de son acquisition. La toiture était déjà fortement dégradée ; nous sommes davantage dans un cas de vétusté que dans celui d'un sinistre couvert par l'assurance.

Jean-François SILVAN : Il ne s'agit pas d'un dégât des eaux.

Alain LOURY : En effet. S'il s'agissait de dégâts des eaux à l'intérieur du bâtiment, la question de l'assurance pourrait se poser différemment. Dans ce cas, la responsabilité relèverait éventuellement du propriétaire.

Morgan BARNIER : Je n'ai rien dit...

\* \* \*

## 9. DÉCISIONS MODIFICATIVES

### a. Décision modificative n° 1 – budget principal de la commune

DÉLIBÉRATION N° 2026/047

Rapporteur : Michèle BARY

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget 2026 de la commune ;

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

#### COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011/615231	Voiries	12 562.00	
<b>Total</b>		12 562.00	

#### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002/002	Résultat de fonctionnement reporté	12 562.00	
<b>Total</b>		12 562.00	0.00

Valérie LEGRAND : Pouvez-vous préciser de quoi il s'agit exactement ? Je trouve que ce n'est pas très clair. Est-ce une dépense supplémentaire ?

Alain LOURY : Pas du tout. Il s'agit d'une régularisation. Comme vous pourrez le constater sur la page suivante, un ajustement similaire de 0,54 € est également prévu. Cette opération est liée à la nomenclature M57 et vise uniquement à régulariser les écritures budgétaires. Pour le budget du camping, c'est le même principe.

Valérie LEGRAND : Oui, mais nous parlions ici d'un montant de 12 000 €.

Alain LOURY : Il s'agit d'un ajustement budgétaire consécutif à l'affectation des résultats.

Valérie LEGRAND : L'affectation des résultats que nous n'avons pas votée ?

Alain LOURY : Oui, mais c'en est la conséquence.

Jean-François SILVAN : Cela relève de l'exercice budgétaire.

Alain LOURY : Effectivement, c'est une ligne budgétaire. Si vous le souhaitez, nous pouvons également reporter ce point.

Valérie LEGRAND : Ce n'est pas cela. Simplement, beaucoup d'éléments sont liés entre eux et je souhaitais comprendre précisément à quoi correspondait cette inscription. Je reconnais que cela ne m'apparaît pas encore totalement clair, mais je ne pense pas obtenir davantage d'explications à ce stade.

Alain LOURY : Vous aurez les précisions nécessaires lors d'une prochaine séance. Dans ce cas, nous ne procédons pas au vote aujourd'hui et nous reportons ce point.

Après avoir entendu l'exposé de M<sup>me</sup> Michèle BARY, maire délégué ;

Considérant que le point n° 8.a, « Décision modificative n° 1 au budget principal de la commune », nécessite des compléments d'information avant qu'une décision puisse être prise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - **décide** de reporter l'examen du point n° 8.a intitulé « Décision modificative n° 1 au budget principal de la commune » à une séance ultérieure.

\* \* \*

## 8. DÉCISIONS MODIFICATIVES

### b. Décision modificative n° 1 – budget camping

DÉLIBÉRATION N° 2026/048

*Rapporteur : Michèle BARY*

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le budget 2026 du camping ;

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget camping de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits de la manière suivante :

### COMPTES DÉPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011/615228	Autres bâtiments	0.54	
<b>Total</b>		0.54	

### COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
002/002	Résultat de fonctionnement reporté	0.54	
<b>Total</b>		0.54	0.00

Après avoir entendu l'exposé de M<sup>me</sup> Michèle BARY, maire délégué ;

Considérant que le point n° 8.b, « Décision modificative n° 1 au budget du camping », nécessite des compléments d'information avant qu'une décision puisse être prise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - **décide** de reporter l'examen du point n° 8.b intitulé « Décision modificative n° 1 au budget du camping » à une séance ultérieure.

\* \* \*

## 9. DEMANDES DE SUBVENTION

DÉLIBÉRATION N° 2026/049

*Rapporteur : Alain LOURY*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD39 dans la traverse d'Accolay, il est proposé de solliciter une aide financière auprès du département.

Les travaux communaux consistent à la réalisation des prestations suivantes :

- la mise à niveau des regards et affleurants divers
- la dépose et la pose de bordure et caniveaux
- la mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale inhérente à ces aménagements
- le pourcentage dû à la commune de l'installation du chantier et de la signalisation temporaire.

### AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ D'ACCOLAY RUE DU PONT ET ROUTE DE BAZARNES

DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant T.T.C.		
<b>Total des dépenses estimatif</b>	50 544.00 €	60 652.80 €	Amendes de police 30% du montant H.T.	15 163.20 €
	<b>50 544.00 €</b>	<b>60 652.80 €</b>	Fonds propre T.T.C	45 489.60 €
			<b>Total des recettes</b>	<b>60 652.80 €</b>

**CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DE 12 PLACES DONT UNE PLACE P.M.R. SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE À ACCOLAY**

DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT	Montant T.T.C.		
<b>Total des dépenses estimatif</b>	44 135.00 €	52 962.00 €	Amendes de police 30% du montant H.T.	13 240.50 €
	<b>44 135.00 €</b>	<b>52 962.00 €</b>	Fonds propre T.T.C	39 721.50 €
			<b>Total des recettes</b>	<b>52 962.00 €</b>

À la demande de Madame LEGRAND, il est précisé que les estimations financières ont été réalisées par l'Agence Technique Départementale (ATD), qui accompagne la commune dans le montage du projet.

Le coût prévisionnel des travaux à la charge de la commune est estimé à 97 000 € HT, tandis que le Département prévoit de réaliser pour sa part environ 114 000 € de travaux, correspondant notamment à la réfection complète de la chaussée et à la mise en œuvre de l'enrobé sur la route départementale.

Pour la commune, les dépenses concernent principalement :

- les aménagements de la place de l'église ;
- la remise à niveau des tampons, bouches à clé et avaloirs ;
- la signalisation verticale et horizontale.

Une subvention est sollicitée au titre du dispositif des amendes de police, qui finance 30 % des dépenses communales éligibles. Après déduction de cette aide, le reste à charge pour la commune est évalué à environ 94 000 € selon les échanges en séance.

Les débats mettent également en évidence les difficultés de répartition des responsabilités financières entre le Département, la 3CVT et la commune concernant certains équipements de voirie, notamment les tampons et bouches à clé, dont l'entretien reste finalement à la charge de la commune.

À l'issue des explications sur les montants et le plan de financement, la demande de subvention est soumise au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** l'opération relative aux travaux d'aménagement de la RD39 dans la traverse d'Accolay ;
- **arrête** les modalités de financement telles que présentées ci-dessus ;
- **sollicite** une aide financière auprès du Département au taux le plus élevé possible ;

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents afférents.

\* \* \*

## 10. AMORTISSEMENTS – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2026/050

*Rapporteur : Michèle BARY*

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicules, etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

De ce fait, le maire informe les membres du conseil qu'il serait judicieux de procéder à l'amortissement comptable des travaux d'éclairage public « ajout de point lumineux à Cravant ».

Cette procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif d'une dépense en section de fonctionnement au chapitre 68 « dotations aux amortissements » et d'une recette du même montant en section d'investissement au chapitre 28 « Amortissements et immobilisations ».

Le maire propose une durée d'amortissement sur 5 ans selon les informations suivantes :

Montant total à amortir : 42 813,58 €

Durée de l'amortissement : 5 ans

Année	Base	Annuité	Annuités cumulées	Valeur nette comptable
2027	42 813.58 €	8 562.72 €	8 562.72 €	34 250.86 €
2028		8 562.72 €	17 125.44 €	25 688.14 €
2029		8 562.72 €	25 688.16 €	17 125.42 €
2030		8 562.72 €	34 250.88 €	8 562.70 €
2031		8 562.70 €	42 813.58 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - **valide** les modalités d'amortissement pour l'opération publique « ajout de point lumineux à Cravant ». présentées ce jour.

\* \* \*

## 11. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N° 2026/051

*Rapporteur : Michèle BARY*

### REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Prestataires	Année de la redevance	Recettes
GRDF (R1)	2026	840.40 €
GRDF (réseau)	2026	349.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - **valide** les montants énumérés ci-dessus,

- **autorise** le maire à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

Le maire précise que les autres tarifs municipaux restent inchangés.

\* \* \*

## 12. TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTE « REPAS & BUVETTES »

DÉLIBÉRATION N° 2026/052

*Rapporteur : Sabrina FACON*

Dans le cadre du fonctionnement de la régie de recettes « REPAS BUVETTE », créée par arrêté du maire n° 2024-040 du 25 juin 2024 et modifiée par arrêté du maire n° 2025-051 du 8 juillet 2025, il convient de fixer les tarifs applicables :

<b>Tarifs</b>	
<b>Repas (apéritif, plat + garniture, café) Fromage et dessert apportés par les convives</b>	<b>11,00 €</b>
<b>Planche apéritive Petite</b>	<b>8,00 €</b>
<b>Planche apéritive Grande</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Chips (petit paquet 1 personne)</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Bouteille d'eau 1,5 litre Gratuite au repas citoyen</b>	<b>1,00 €</b>
<b>Soft 33 cl</b>	<b>2,00 €</b>
<b>Bière 25 cl</b>	<b>2,50 €</b>
<b>Bière 33 cl</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Vin verre 12 cl</b>	<b>1,50 €</b>
<b>Bouteille 0,75 litre</b>	<b>9,00 €</b>

*Un débat porte principalement sur l'autorisation ou non de vendre de la bière en bouteille, ainsi que sur les règles de sécurité applicables aux contenants.*

*Plusieurs élus rappellent qu'il existe des restrictions concernant les bouteilles en verre lors des manifestations publiques. Une confusion apparaît d'abord entre les bouteilles en verre, les canettes métalliques et les bouteilles de crémant. Certains participants estiment que les bouteilles en verre ne sont pas autorisées pour des raisons de sécurité, tandis que les canettes métalliques ne semblent pas poser de problème. En revanche, le cas du crémant interroge plusieurs élus, qui s'étonnent que ce type de boisson puisse être servi alors que la bière en bouteille ferait l'objet de restrictions.*

*La discussion met également en évidence l'absence de référence claire à un texte réglementaire. Plusieurs intervenants indiquent que les gendarmes ont déjà demandé le retrait des bouteilles en verre lors de manifestations, mais qu'ils n'ont pas toujours été en mesure de produire un texte précis justifiant cette interdiction. Certains élus pensent qu'il pourrait exister des règles liées à la taille de la manifestation ou à l'interdiction de vendre des bouteilles fermées.*

*Des considérations pratiques sont également évoquées. Pour les petites manifestations, la commune ne souhaite pas investir dans des fûts de bière pression, car les volumes consommés*

sont faibles et une partie importante de la bière risquerait d'être perdue. L'achat de bière en bouteille ou en canette apparaît donc plus adapté économiquement. Une solution intermédiaire est proposée : servir la bière dans des gobelets plutôt que de remettre directement les contenants aux participants.

Au cours des échanges, il est rappelé que :

- le **repas citoyen** est un événement de petite taille et organisé dans un espace fermé ;
- la **guinguette** accueille généralement environ 80 personnes ;
- la commune dispose déjà de gobelets réutilisables ou consignés permettant de servir les boissons sans distribuer les contenants d'origine.

Afin d'éviter toute ambiguïté réglementaire, les élus décident finalement de modifier le tableau en supprimant la mention « bouteille ». Les boissons seront simplement désignées par leur nature et leur contenance (par exemple « bière 25 cl » ou « bière 33 cl »), sans préciser le type de contenant utilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
- **valide** les tarifs énumérés ci-dessus,  
- **autorise** le maire à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.

\* \* \*

## TRAVAUX

### 13. TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 39 DANS LA TRAVERSE D'ACCOLAY – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

DÉLIBÉRATION N° 2026/053

Rapporteur : Alain LOURY

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD39 dans la traverse d'Accolay, il est proposé à Monsieur le Maire de conclure une convention dans le cadre d'une co-maîtrise d'ouvrage.

Cette convention a pour objet de définir :

- les engagements respectifs des parties ;
- les modalités techniques, administratives et financières de l'opération ;
- la durée de la convention ;
- les conditions de mise en œuvre et de suivi.

#### Article 1 – Objet de la présente convention

La présente convention organise les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la RD 39 dans la traverse d'Accolay entre les PR 0+380 et PR 1+020, conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique..

Les travaux départementaux consistent à la réalisation des prestations suivantes :

- le rabotage sur 18 cm de la structure présente
- la mise en œuvre d'une couche de GB 0/14 sur 12 cm et d'une couche de BBSG 0/10 sur 6 cm
- la reprise des peintures de police, passage piéton et arrêt de car scolaire
- le pourcentage dû au Département de l'installation du chantier et de la signalisation temporaire.

Les travaux communaux consistent à la réalisation des prestations suivantes :

- la mise à niveau des regards et affleurants divers
- la dépose et la pose de bordure et caniveaux
- la mise en œuvre de signalisation verticale et horizontale inhérente à ces aménagements
- le pourcentage dû à la commune de l'installation du chantier et de la signalisation temporaire.

#### Article 2 – Exercice de la co-maîtrise d'ouvrage

La commune de Deux-Rivières est désignée pour assurer la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération visée ci-dessus et sera dénommée sous les termes de « maître d'ouvrage opérationnel », et s'engage à :

- consulter et retenir un maître d'œuvre ou un assistant à maîtrise d'ouvrage,
- rédiger les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
- lancer la procédure de passation des marchés publics,
- attribuer le marché au prestataire retenu, le cas échéant par la Commission d'Appel d'Offres de la commune,
- assurer la bonne exécution du marché public,
- suivre et coordonner les travaux sur le chantier,
- procéder à la réception des travaux,
- exécuter financièrement le marché public,
- et, plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le Département et ses agents pourront demander à tout moment au maître d'ouvrage opérationnel la communication de toutes pièces concernant l'opération. Ils pourront également se rendre librement sur le chantier afin de vérifier la conformité des travaux réalisés.

Pendant toute la durée de la convention, le maître de l'ouvrage opérationnel transmettra au Département les comptes-rendus des réunions de chantier ainsi que le calendrier prévisionnel du déroulement de l'opération.

En cas de nécessité de modifier le projet technique, administratif ou financier, le maître d'ouvrage opérationnel transmettra par courrier ses propositions au Département pour avis préalable obligatoire.

Le maître d'ouvrage opérationnel ne peut se prévaloir d'un accord tacite du Département et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci avant la passation d'un avenant.

Le maître d'ouvrage opérationnel veillera à ce qu'un bilan général de l'opération, qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées, soit établi à la fin de l'opération.

Ce bilan général donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde des comptes.

Le maître d'ouvrage opérationnel s'engage à tenir régulièrement informé le Département de l'évolution de l'opération.

Le maître d'ouvrage opérationnel invitera systématiquement le représentant local des services routiers du Département de l'Yonne, aux différentes réunions de chantier pour la validation des étapes de travaux. Ce dernier se réserve la possibilité d'adresser ses observations à la Commune, mais en aucun cas directement au titulaire.

La mission de maître d'ouvrage opérationnel ne donne lieu à aucune rémunération.

La mission de maîtrise d'œuvre consacrée aux travaux départementaux donnera lieu à une indemnisation par le Département de l'Yonne. Le taux retenu pour cette mission est de 4 % du coût TTC des travaux correspondant.

Si le Maire souhaite mettre en place une signalisation horizontale en traverse, la commune s'engage à assurer l'entretien du dit marquage.

#### Article 3 – Mode de passation du marché

Le maître d'ouvrage opérationnel respectera les règles et procédures imposées par la réglementation en vigueur relative aux marchés publics..

En l'espèce, la procédure consistera en un marché de travaux passé selon la procédure *des Marchés à Procédure Adaptée*.

#### Article 4 – Durée de la convention

La présente convention devient exécutoire, après signature et notification au maître d'ouvrage opérationnel et au Département.

Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution de tous les travaux objet de l'opération, . comprenant, le cas échéant la levée des réserves constatées lors de la réception des travaux, et prendra fin au règlement du titre de recettes adressé par le maître d'ouvrage opérationnel au Département.

#### Article 5 – Gestion financière et modalités de financement

Au cours de la réalisation des travaux, le maître d'ouvrage opérationnel procédera au paiement des travaux réalisés conformément aux règles applicables en matière de marchés publics.

Au regard des études détaillées, il apparaît que les travaux à la charge du Département représentent 54,46 % du coût de l'opération globale..

Les prix des déviations seront inclus dans le marché..

La mise à niveau des émergences sera à la charge du concessionnaire ou du pétitionnaire.

Le remboursement des travaux à la charge du Département sera donc calculé sur cette base, appliquée aux quantités réellement exécutées.

Le montant des travaux à réaliser pour l'ensemble de l'opération est estimé à 210 328,00 € HT, soit 252 393,60 € TTC.

L'estimation de la répartition des contributions entre les maîtres d'ouvrage est donc la suivante :

- pour la Commune : 95 789,83 € HT, soit 114 947,79 € TTC
- pour le Département : 114 538,17 € HT, soit 137 445,81 € TTC

La présente opération devra ne pas dépasser le montant détaillé ci-dessus pour la part départementale.

Les modalités de remboursement des sommes TTC, par le Département au profit de la commune s'effectuent ainsi :

#### **1) Le montant estimé des travaux pour le Département de l'Yonne n'excède pas 20 000 € TTC :**

- Si le suivi des travaux est assuré par une maîtrise d'œuvre externe :

Le maître d'œuvre procède à une réception partielle sans réserve des travaux relevant du financement du Département. Versement de la totalité du coût TTC des travaux sur présentation des dépenses réelles, du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et indemnisation de la mission de Maîtrise d'œuvre consacrée aux travaux départementaux, calculée selon les modalités de la présente convention (4% du coût TTC des travaux correspondants) ;

- Si la commune bénéficie de l'assistance de l'agence technique départementale de l'Yonne (ATD) :

L'ATD procède à une réception partielle sans réserve des travaux relevant du financement du Département. Versement de la totalité du coût TTC des travaux sur présentation des dépenses réelles et du dossier des ouvrages exécutés (DOE) consacrés aux travaux départementaux ;

#### **2) Le montant estimé des travaux pour le Département de l'Yonne dépasse 20 000 € TTC :**

- Si le suivi des travaux est assuré par une maîtrise d'œuvre externe :

- Versement de 50 % du coût TTC des travaux départementaux à la notification de l'OS de démarrage des travaux ;
- Le maître d'œuvre procède à une réception partielle sans réserve des travaux relevant du financement du Département. Versement du solde du coût TTC des travaux sur présentation des dépenses réelles, du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et indemnisation de la mission de Maîtrise d'œuvre consacrés aux travaux départementaux, calculée selon les modalités de la présente convention (4% du coût TTC des travaux correspondants)

- Si la commune bénéficie de l'assistance de l'agence technique départementale de l'Yonne (ATD) :

- Versement de 50% du coût TTC des travaux départementaux à la notification de l'OS de démarrage des travaux établi par l'ATD,

- L'ATD procède à une réception partielle sans réserve des travaux relevant du financement du Département. Versement du solde du coût TTC des travaux sur présentation des dépenses réelles et du dossier des ouvrages exécutés (DOE) consacrés aux travaux départementaux.

#### Article 6 – Comptable public

L'exécution financière du marché public relatif aux travaux sera assurée par le comptable public du maître d'ouvrage opérationnel.

#### Article 7 – Assurance et responsabilités

Chaque collectivité doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers au cours de la réalisation des travaux.

Le Département devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage opérationnel, la justification qu'il est titulaire de l'assurance susmentionnée ci-dessus.

#### Article 8 – Modification de la présente convention

Toute modification, par avenant, des termes de la présente convention devra être approuvée, dans les mêmes termes, par les assemblées délibérantes des maîtres d'ouvrage concernés qui devront approuver et autoriser la signature de l'avenant.

L'avenant devient exécutoire après notification aux maîtres d'ouvrage visés par la présente convention.

#### Article 9 – Litiges

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

*Madame Valérie LEGRAND s'interroge sur le coût annoncé pour la commune, fixé à 114 947,79 € TTC, qui ne correspond pas exactement au montant présenté dans la délibération précédente.*

*Les élus cherchent à comprendre si ces sommes concernent le même projet et si elles doivent être additionnées.*

*Monsieur le Maire explique que les chiffres proviennent de deux sources différentes :*

- *d'une part, une estimation réalisée par les services techniques de l'ATD dans le cadre de la demande de subvention ;*
- *d'autre part, une estimation plus récente établie par Véronique Louis, technicienne basée à Avallon, qui a recalculé le coût de l'opération et obtenu un montant légèrement différent.*

*Les intervenants rappellent également que le projet est ancien et qu'il fait l'objet d'études depuis plusieurs années. Il avait notamment été présenté lors d'une réunion du conseil municipal organisée à Accolay plusieurs années auparavant.*

*La différence de montant s'explique aussi par le périmètre de la subvention sollicitée. La demande d'aide au titre des amendes de police ne concerne pas l'ensemble des travaux mais uniquement certains aménagements spécifiques, notamment :*

- *la création d'une place de stationnement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;*
- *des aménagements de sécurité.*

*Les travaux de voirie et d'enrobé ne sont donc pas intégralement pris en compte dans cette demande de subvention.*

*Face à cette divergence de chiffres, il est précisé que :*

- *le montant figurant dans la demande de subvention est un montant estimatif ;*
- *les montants présentés dans la convention ou dans les délibérations les plus récentes reposent sur des évaluations plus actualisées ;*

- la demande de subvention sera finalement ajustée sur la base des coûts réels retenus pour le projet.

Les élus conviennent que l'écart de quelques milliers d'euros mérite d'être signalé, mais qu'il s'explique par le caractère prévisionnel des estimations et par l'évolution du dossier au fil du temps.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **approuve** les termes de la convention à conclure avec le Département ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

\* \* \*

## AFFAIRES IMMOBILIÈRES

### 14. ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 4 ET 6 RUE DE BONNIELLE

DÉLIBÉRATION N° 2026/054

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire expose au conseil municipal que la commune souhaite procéder à l'acquisition du bien immobilier situé au 4 et 6 rue de Bonnielle, contigu au groupe scolaire de Cravant, dans l'éventualité d'un développement des équipements communaux et de répondre aux besoins liés au fonctionnement et à l'évolution du groupe scolaire tout en augmentant l'emprise foncière à proximité immédiate de l'école.

Le bien concerné est composé d'une maison d'habitation, de plusieurs dépendances (granges) et de terrains annexes. Il appartenait à M. André FARANDEAU, décédé le 22 décembre 2025. La maison et les dépendances sont cadastrées 000 AA 0371 et 000 AA 0372, pour une superficie totale de 470 m<sup>2</sup>. Les terrains annexes sont les suivants :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
A	1104	LA GRANDE GRAVELLE	00 ha 05 a 20 ca	jardin
D	924	ADROIT DU VAL LAMBERT SUD	00 ha 11 a 40 ca	lande
ZO	64	ADROIT DU VAL DE L ERABLE	00 ha 06 a 40 ca	terre
ZO	79	ADROIT DU VAL DE L ERABLE	00 ha 07 a 70 ca	lande

Le prix de vente convenu entre les parties est fixé à soixante-neuf mille euros (69 000 €) hors frais de notaire.

Afin de financer cette acquisition, la commune envisage de recourir à un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt communal présenté par cette acquisition,

Considérant l'opportunité pour la commune d'acquérir ce bien afin de maîtriser le foncier à proximité immédiate du groupe scolaire,

*Monsieur le Maire présente cette acquisition comme une opportunité foncière stratégique. Il souligne la proximité immédiate avec l'école, le potentiel important des bâtiments et le caractère avantageux du prix proposé, d'autant que la toiture de la maison a été refaite récemment pour 23 000 €. Selon lui, la valeur réelle de l'ensemble est nettement supérieure au prix demandé et cette offre constitue un geste favorable de la famille Farandeaue envers la commune, en raison de son attachement historique au village.*

Les échanges portent ensuite sur les usages possibles du site. Plusieurs scénarios sont évoqués :

- création de logements locatifs ;
- aménagement de deux à trois appartements familiaux ;

- réalisation d'un équipement communal (cantine scolaire, locaux associatifs) ;
- constitution d'une réserve foncière pour des projets futurs.

Les élus rappellent que le secteur offre peu de possibilités de construction et que la création de logements pourrait favoriser l'installation de familles et contribuer au maintien des effectifs scolaires.

Madame Valérie LEGRAND s'interroge toutefois sur la situation financière de la commune. L'acquisition n'était pas prévue au budget et nécessiterait un emprunt de 69 000 €. Plusieurs conseillers soulignent que l'achat n'est que la première étape et que d'importants travaux seraient ensuite nécessaires pour rendre les bâtiments exploitables.

Les estimations avancées font état :

- d'un coût de rénovation compris entre 1 000 € et 1 500 € par m<sup>2</sup> ;
- d'un projet global pouvant atteindre environ 220 000 € ;
- d'un financement potentiellement soutenu par des subventions comprises entre 40 % et 70 %, voire davantage selon les dispositifs mobilisables.

Le maire rappelle néanmoins que l'endettement communal diminue progressivement. Les remboursements annuels d'emprunt sont passés d'environ 80 000 € à 60 000 €, et une baisse supplémentaire de l'ordre de 30 000 à 35 000 € par an est attendue à partir de 2028, ce qui pourrait dégager de nouvelles capacités d'investissement.

Les partisans du projet insistent sur le fait que cette acquisition constitue avant tout un investissement patrimonial. Selon eux, le bien pourrait être conservé en réserve pendant plusieurs années, puis valorisé ultérieurement. Ils soulignent également qu'en cas d'absence de projet, la commune conserverait la possibilité de le revendre sans perte, voire avec une plus-value.

D'autres élus demeurent plus prudents, estimant qu'il serait nécessaire de définir plus précisément les futurs usages et le financement des travaux avant d'engager la commune dans cette opération. M. Sylvain LEHOUSSEL reconnaît que l'acquisition immobilière évoquée est attractive, mais souligne que les travaux de réhabilitation représentent un coût important qui s'ajoute à d'autres investissements déjà à programmer, notamment sur Accolay.

Jean-François SILVAN évoque alors une piste de financement : confier l'aménagement de futurs logements à un bailleur social (Domanis, Opac) via un bail à réhabilitation ou un dispositif de type « Palulos ». Dans ce schéma, le bailleur finance les travaux grâce aux aides publiques au logement social, perçoit les loyers pendant 10 à 20 ans, puis restitue le bien à la commune. Domanis est jugé potentiellement intéressé car il possède déjà plusieurs logements dans la commune. Le maire rappelle par ailleurs que, pour le projet d'hostellerie, le prix d'achat des murs peut être intégré au montant subventionnable de la DETR avec les travaux, mais précise que ce mécanisme ne s'applique pas de la même manière à la maison rue de Bonnielle. La discussion se clôt par la mise au vote de cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **approuve** l'acquisition du bien immobilier situé 4 et 6 rue de Bonnielle, contigu au groupe scolaire de Cravant, et des terrains annexes, au prix de 69 000 € (soixante-neuf mille euros), hors frais de notaire et frais annexes.

- **autorise** le maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

- **précise** que les frais d'acte notarié et frais annexes seront à la charge de la commune.

- **autorise** le maire à recourir à un emprunt pour financer cette acquisition, dans la limite de 69 000 €.

- **autorise** le maire à consulter les établissements bancaires.

## ADMINISTRATION

### 15. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 2026/055

*Rapporteur : Alain LOURY*

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

**Vu** la délibération en date du 27 mai 2020 fixant la composition actuelle du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, dans la limite de 8 à 16 membres, en nombre égal entre les membres élus et les membres nommés ;

**Considérant** la volonté de la commune d'adapter la composition du Conseil d'administration pour en améliorer le fonctionnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de fixer à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, répartis comme suit :

- 5 membres élus en son sein par le Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

- **précise** que le maire est président de droit du Conseil d'administration.

- **précise** que les membres nommés comprendront obligatoirement des représentants :

- des associations familiales ;
- des personnes âgées ;
- des personnes handicapées ;
- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

La présente délibération abroge toute disposition antérieure relative à la composition du Conseil d'administration du CCAS.

\* \* \*

### 16. ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N° 2026/056

*Rapporteur : Alain LOURY*

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Considérant que le conseil municipal vient de fixer à **cinq** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS élus en son sein par le conseil municipal, il peut être procédé à leur élection.

Les listes de candidats présentées par des conseillers municipaux sont les suivantes :

**Liste 1** présentée par M<sup>me</sup> Sabrina FACON

- M<sup>me</sup> Sabrina FACON
- M<sup>me</sup> Michèle BARY
- M. Patrice LAMBERT
- M<sup>me</sup> Lydie CASALINO
- M<sup>me</sup> Gwladys FAUCILLON

**Liste 2** présentée par Mme Valérie LEGRAND  
- M<sup>me</sup> Valérie LEGRAND

Il est alors procédé au vote à bulletin secret.

**Résultat du scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le quotient électoral est de : (nombre de suffrage exprimés / total de sièges à pourvoir) = 3,8

Ont obtenu :

- La liste 1 présentée par Sabrina FACON, obtient 15 suffrages.

Nombre de sièges attribués au quotient : nombre suffrages / quotient = 3 (*arrondi à l'inférieur*)

- La liste 2 présentée par Valérie LEGRAND, obtient 4 suffrages.

Nombre de sièges attribués au quotient : nombre suffrages / quotient = 1 (*arrondi à l'inférieur*)

*S'il reste des sièges à pourvoir, il faut calculer le reste : 1 siège à pourvoir*

*Pour chaque liste : Nombre de suffrage obtenu - (nombre de siège attribués au quotient x quotient).*

*Le dernier siège revient alors à la liste ayant le reste le plus élevé.*

Sont proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Liste 1 :

MM Sabrina FACON ; Michèle BARY ; Patrice LAMBERT ; Lydie CASALINO

Liste 2 :

Mme Valérie LEGRAND.

*Madame Fatiha DJABALI se réjouit qu'une candidature issue de la liste minoritaire ait enfin été retenue, estimant que les précédentes propositions avaient systématiquement été rejetées. D'autres rappellent que les nominations résultent d'un vote démocratique et reflètent les équilibres du conseil municipal. Le débat met en évidence une divergence entre une volonté de travailler collectivement pour la commune et la réalité des rapports de majorité et d'opposition lors des votes.*

\* \* \*

**17. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

DÉLIBÉRATION N° 2026/057

Rapporteur : Alain LOURY

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales :

- d'examiner les candidatures et les offres,
- de choisir l'attributaire pour les marchés publics,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la CAO.

La CAO est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Après lecture du règlement de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **adopte** le règlement de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération.

## **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

### **OBJET ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

#### Son rôle :

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales :

- d'examiner les candidatures et les offres,
- de choisir l'attributaire pour les marchés publics,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins.

Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

#### La composition de la Commission d'Appel d'Offres :

##### - Membres à voix délibérative

Conformément à l'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

##### - Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

##### - Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par les agents administratifs de la commune Deux Rivières qui sont chargés :

- d'organiser la convocation des membres de la commission,
- d'établir le procès-verbal des séances.

##### - Confidentialité :

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent. La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

- Remplacement d'un membre titulaire

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire élu.

La titularisation d'un membre suppléant de la commission après la démission d'un membre titulaire n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant.

**FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courrier ou courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement.

Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement.

En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée.

Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Débat et Vote

Les délibérations concernant les marchés publics débattus en Commission d'Appel d'Offres seront prises et validées par le Conseil Municipal.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres. Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire.

Procès-Verbal

Chaque réunion de la Commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la Commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

\* \* \*

**18. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION**

DÉLIBÉRATION N° 2026/058

Rapporteur : Alain LOURY

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales :

- d'examiner les candidatures et les offres,
- de choisir l'attributaire pour les marchés publics,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui sont soumis à la CAO.

La CAO est une instance à caractère permanent pour toute la durée de la mandature qui sera réunie périodiquement en fonction des besoins. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le maire est président d'office de la CAO.

Le règlement venant d'être adopté, il convient maintenant de désigner parmi les conseillers, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Après les opérations de vote, au scrutin à main levée, le conseil municipal désigne comme membres titulaires :

M. Sylvain LEHOUSSEL  
M. Patrice LAMBERT  
M. Bruno GUEUX

et comme membres suppléants :

M<sup>me</sup> Sophie VERDIN  
M. Yannick TAPIN  
M<sup>me</sup> Gwladys FAUCILLON.

\* \* \*

## 19. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION

DÉLIBÉRATION N° 2026/059

*Rapporteur : Alain LOURY*

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 6 commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il revient au conseil de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants à la Direction Générale des Finances Publique (DGFIP).

La DGFIP désignera ensuite parmi cette liste 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui constitueront la CCID.

Le maire propose la liste suivante :

	Titulaires proposés		Suppléants proposés
1	BARY Michèle	1	FAUCILLON Gwladys
2	DROIN Lionel	2	GUEUX Bruno
3	FACON Sabrina	3	HOUNSOME Françoise
4	GAUSSENS Laurent	4	IMBAUT Guy
5	GODARD Alain	5	JACOTEY Marie-Claire
6	LAMBERT Sylviane	6	LAGARDE Monique
7	LEGRAND Valérie	7	LEHOUSSEL Sylvain
8	SEGUIN Paul	8	MASCAUX Jean-François
9	SILVAN Jean-François	9	TILMANT Dominique
10	TAPIN Yannick	10	

Après un appel à candidature, la liste n'a pas pu être complétée en totalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés - **valide** la liste telle que présentée ci-dessus.

\* \* \*

## 20. COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – DÉSIGNATION

DÉLIBÉRATION N° 2026/060

*Rapporteur : Alain LOURY*

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Le maire procède à l'appel des conseillers suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, hormis le maire et les adjoints titulaires d'une délégation, et leur demande s'ils veulent participer ou non à cette commission de contrôle des listes électorales.

Une fois le nombre de membres nécessaires atteint, sont déclarés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

	1 <sup>ère</sup> liste	2 <sup>ème</sup> liste
<b>Titulaire</b>	<b>Françoise HOUNSOME</b>	<b>Fatiha DJABALI</b>
<b>Titulaire</b>	<b>Lydie CASALINO</b>	<b>Bruno GUEUX</b>
<b>Titulaire</b>	<b>Eric CHAUVIN</b>	
<i>Suppléant</i>	<i>Yannick TAPIN</i>	<i>Sylvain LEHOUSSEL</i>
<i>Suppléant</i>	<i>Gwladys FAUCILLON</i>	<i>Valérie LEGRAND</i>
<i>Suppléant</i>	<i>Fabien HERVÉ</i>	

\* \* \*

## 21. CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

DÉLIBÉRATION N° 2026/061

*Rapporteur : Alain LOURY*

Les commissions communales sont composées uniquement de conseillers et sont chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre en conseil municipal.

Le maire propose la mise en place de 5 commissions communales correspondant aux fonctions qui sont déléguées aux adjoints par arrêté et dont ils auront la présidence.

Chaque commission aura un maximum de 7 conseillers, chaque conseiller pouvant faire partie de plusieurs commissions.

### **La commission 1, commission Finances, sera présidée par Michèle BARY.**

Les membres de cette commission sont :

- Valérie LEGRAND
- Bruno GUEUX
- Sophie VERDIN
- Morgan BARNIER
- Jean-François SILVAN

### **La commission 2, commission Travaux / Sécurité routière / Prévention des risques, sera présidée par Patrice LAMBERT.**

Les membres de cette commission sont :

- Yannick TAPIN
- Sylvain LEHOUSSEL
- Morgan BARNIER
- Bruno GUEUX
- Eric CHAUVIN
- Fabien HERVÉ

### **La commission 3, commission Communication / Culture, sera présidée par Florence MOULINET.**

Les membres de cette commission sont :

- Françoise HOUNSOME
- Sabrina FACON
- Lydie CASALINO
- Jean-François SILVAN
- Fatiha DJABALI

**La commission 4, commission Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme, sera présidée par Jean-François SILVAN.**

Les membres de cette commission sont :

- Yannick TAPIN
- Sylvain LEHOUSSEL
- Patrice LAMBERT
- Bruno GUEUX
- Sophie VERDIN
- Gwladys FAUCILLON

**La commission 5, commission Affaires scolaires / Jeunesse et sport, sera présidée par Sabrina FACON.**

Les membres de cette commission sont :

- Sophie VERDIN
- Gwladys FAUCILLON
- Valérie LEGRAND

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** les commissions telles que définies ci-dessus.

\* \* \*

**22. CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF) – DÉSIGNATION**

DÉLIBÉRATION N° 2026/062

*Rapporteur : Alain LOURY*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire relative à la mise en place des correspondants défense dans les communes,

**Considérant** la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées,

**Considérant** l'importance de sensibiliser les administrés aux questions de défense et de sécurité nationale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **désigne** M. Nicolas CEREZA, conseiller municipal, en qualité de **correspondant défense** de la commune.

Le correspondant défense sera chargé notamment :

- de relayer les informations relatives à la défense nationale,
- de participer au devoir de mémoire,
- de sensibiliser les jeunes citoyens,
- de maintenir le lien avec les autorités militaires et les services de l'État.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux autorités compétentes.

*Lors de la désignation d'un représentant, Monsieur Sylvain LEHOUSSEL regrette qu'il n'y ait pas eu davantage d'échanges ou d'appel à candidatures avant que le nom proposé ne soit présenté. Il souligne qu'il aurait souhaité pouvoir discuter de la désignation en amont.*

\* \* \*

**23. COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES – DÉSIGNATION**

DÉLIBÉRATION N° 2026/063

*Rapporteur : Alain LOURY*

La commune déléguée de Cravant a été classée site patrimonial remarquable (SPR), et doit donc être dotée d'une commission locale consultative. Cette commission est conçue comme un lieu de dialogue et de concertation autour du patrimoine, de sa protection et de la qualité architecturale.

La commission locale est également consultée lors de la révision ou modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ou du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

La commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. La liste des membres nommés est soumise, pour avis, au Préfet de département.

Elle se compose :

- de membres de droit :
  - le maire de la commune, président de la commission ;
  - le préfet de département ;
  - le directeur régional des affaires culturelles ;
  - l'architecte des bâtiments de France.
- de membres nommés, au nombre maximum de 15 :
  - un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ;
  - un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
  - un tiers de personnalités qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, tels que commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit, tels que le Conseil Régional, service patrimoines et inventaire ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Le maire propose **de fixer à six**, le nombre de membres nommés et de procéder à la désignation de deux conseillers titulaires et de deux suppléants pour siéger à la commission locale du SPR.

Conformément aux dispositions en vigueur :

la désignation peut intervenir à main levée ou à bulletin secret si un conseiller le demande, elle se fait à la majorité absolue.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant que le point n° 23, « Commission locale des sites patrimoniaux remarquables – désignation », nécessite des compléments d'information avant qu'une décision puisse être prise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - **décide** de reporter l'examen du point n° 23 intitulé « Commission locale des sites patrimoniaux remarquables – désignation » à une séance ultérieure.

\* \* \*

## **24. ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES – DÉSIGNATION**

DÉLIBÉRATION N° 2026/064

*Rapporteur : Alain LOURY*

La commune est adhérente à la fédération nationale des communes forestières, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Le conseil doit désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune et d'être les interlocuteurs privilégiés auprès de la fédération nationale des communes forestières et de l'association référente.

Conformément aux dispositions en vigueur :

la désignation peut intervenir à main levée ou à bulletin secret si un conseiller le demande, elle se fait à la majorité absolue.

Candidature du délégué titulaire :

Jean-François SILVAN

Candidature du délégué suppléant :  
Eric CHAUVIN

Après les opérations de vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- désigne Jean-François SILVAN comme délégué titulaire,

- désigne Eric CHAUVIN comme délégué suppléant,

pour représenter la commune auprès de la fédération nationale des communes forestières et de l'association référente.

\* \* \*

## 25. FOURRIÈRE ANIMALE DE BRANCHES – DÉSIGNATION

DÉLIBÉRATION N° 2026/065

Rapporteur : Alain LOURY

La commune est adhérente à la fourrière animale.

Afin d'être représentée aux réunions d'informations sur le fonctionnement de la fourrière, 3 à 4 fois dans l'année, 1 représentant titulaire et 1 suppléant doivent être désignés parmi les conseillers.

Conformément aux dispositions en vigueur :

la désignation peut intervenir à main levée ou à bulletin secret si un conseiller le demande, elle se fait à la majorité absolue.

Candidature du représentant titulaire :  
Gwladys FAUCILLON

Candidature du représentant suppléant :  
Alain LOURY

Après les opérations de vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- désigne Gwladys FAUCILLON comme représentant titulaire,

- désigne Alain LOURY comme représentant suppléant,

pour représenter la commune auprès de la fourrière animale de Branches.

\* \* \*

## 26. ASSOCIATION STOP AMBROISIE – DÉSIGNATION

DÉLIBÉRATION N° 2026/066

Rapporteur : Alain LOURY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses dispositions relatives à la lutte contre les espèces nuisibles à la santé humaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 relatif à la lutte contre les ambrosies dans le département de l'Yonne, modifié le 15 mars 2024, imposant des mesures de prévention, de surveillance et de destruction de cette plante invasive ;

Considérant que l'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et constitue un enjeu majeur de santé publique ;

Considérant que la lutte contre sa prolifération nécessite une mobilisation coordonnée des acteurs locaux ;

Considérant que l'association *Stop Ambrosie*, active dans le département de l'Yonne, accompagne les collectivités dans la prévention, la détection et la destruction de cette plante ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'être représentée au sein de cette association afin de renforcer son action locale ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **désigne** M<sup>me</sup> Sabrina FACON, adjointe au maire, en qualité de délégué de la commune auprès de l'association *Stop Ambroisie* (Yonne) ;
  - **précise** que ce délégué représentera la commune aux réunions de l'association, participera aux actions de sensibilisation et assurera le relais d'information entre l'association et la collectivité ;
  - **autorise** le maire à signer tout document afférent à cette désignation.

\* \* \*

## 27. COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – DÉSIGNATION

DÉLIBÉRATION N° 2026/067

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le comité consultatif doit être constitué pour donner un avis sur les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps de première intervention de Deux Rivières à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Préalablement à toute décision de l'autorité territoriale d'emploi, il est obligatoirement saisi pour avis sur :

- Le refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement,
- L'avancement de grade jusqu'au grade de capitaine,
- La validation de l'expérience et des formations de sapeurs-pompiers volontaires,
- Le règlement intérieur du corps communal.

Ce comité est composé en nombre égal de représentants de la commune et de représentants des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Ce nombre est fixé par le nombre de grades au sein du CPI, soit trois pour le CPI de Deux Rivières.

Il est demandé au conseil de nommer trois titulaires parmi les membres du CPI et autant parmi les conseillers ainsi que des suppléants.

Après les opérations de vote à main levée, le Conseil municipal décide de nommer les membres suivants :

Grades	Titulaires	Suppléants
Adjudant	Wilfried GUEUX	Elvina MEURGEY
Sergent chef	Florian DENOLET	Kévin LE GOURRIEREC
Caporal	Romain GUEUX	Sofiane BOUHOUTI
Maire	Alain LOURY	Michèle BARY
Élu(e)	Bruno GUEUX	Patrice LAMBERT
Élu(e)	Sabrina FACON	Sophie VERDIN

\* \* \*

## 28. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC E-BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – DÉSIGNATION

DÉLIBÉRATION N° 2026/068

*Rapporteur : Alain LOURY*

Ce groupement d'intérêt public (GIP) apporte la garantie de la neutralité d'un service public dans un univers complexe : celui de la numérisation des échanges, que tous les acteurs, et singulièrement les plus petits, n'ont pas les moyens de maîtriser.

Leurs 3 missions principales sont :

- Déployer des outils et services mutualisés,
- Valoriser les données publiques,
- Fournir des conseils et accompagner les communes dans leurs projets numériques.

La commune étant adhérente à ce groupement, il est nécessaire de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la commune lors de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions en vigueur :

- la désignation peut intervenir à main levée ou à bulletin secret si un conseiller le demande,
- elle se fait à la majorité absolue.

Candidature du délégué titulaire :

M. Sylvain LEHOUSSEL

Candidature du délégué suppléant :

M. Morgan BARNIER

Après les opérations de vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- désigne M. Sylvain LEHOUSSEL comme délégué titulaire,

- désigne M. Morgan BARNIER comme délégué suppléant.

pour représenter la commune lors de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public E-Bourgogne Franche-Comté.

\* \* \*

## 29. DÉFINITION DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 2026/069

Rapporteur : Jean-François SILVAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatif à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que la commune, forte d'une population de 1 200 habitants, assurait jusqu'à présent la publicité de ses actes par affichage en mairie et par publication sur son site internet ;

Considérant que le développement des outils numériques et l'existence d'un site internet communal permettent une diffusion plus large des actes administratifs, continue et facilement accessible à tout moment ;

Considérant que la publication électronique garantit une meilleure transparence de l'action publique et un accès simplifié à l'information pour les administrés ;

Considérant que le maintien d'une double modalité de publicité engendre des contraintes organisationnelles sans plus-value significative ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de simplification et d'efficacité, de retenir la publication électronique comme modalité unique de publicité des actes de la commune ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités de publicité des actes conformément à la réglementation en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les articles suivants :

### **Article 1 : Modalité de publicité**

Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la commune seront publiés sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

### **Article 2 : Mise à disposition du public**

Les actes seront mis à disposition du public sur le site internet de la commune dans des conditions garantissant leur accessibilité, leur lisibilité et leur conservation. Ils seront également consultables auprès du secrétariat de mairie de Cravant aux jours et horaires d'ouverture au public.

### **Article 3 : Actes individuels**

Les actes individuels continueront à être notifiés aux personnes intéressées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Abrogation**

La présente délibération abroge toute disposition antérieure relative à la publicité des actes de la commune.

### **Article 5 : Exécution**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **30. MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES**

*Rapporteur : Alain LOURY*

Le maire présente une motion de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en précisant qu'il s'agit uniquement d'une information portée à la connaissance du conseil municipal. Il indique que le document a été transmis aux élus pour lecture mais qu'aucune délibération ni prise de position du conseil n'est demandée. Ce point est donc présenté à titre informatif et ne donne lieu à aucun vote.

### **TOUR DE TABLE**

Le maire donne lecture d'une question écrite portée par la liste d'opposition. Cette question demande si la municipalité dispose d'un recensement ou d'un suivi des commerces locaux, et quelles actions de soutien ou de dynamisation sont envisagées face aux difficultés perceptibles.

Le maire indique qu'une étude a déjà été menée et reçue par la commune. Il invite ensuite Bruno GUEUX à préciser le fond de sa pensée, rappelant qu'ils ont déjà abordé le sujet au cours du mandat précédent.

Bruno GUEUX précise qu'il s'agit d'une démarche constructive et non d'une attaque : ayant fait le tour des commerces, il s'inquiète du risque de perdre plusieurs professionnels dans les mois à venir.

#### **État des lieux par commerce**

##### **Le café géré par Adrien**

Bruno GUEUX s'interroge sur l'avenir du gérant car le bail se termine en septembre-octobre de l'année en cours. De plus, la propriétaire souhaite vendre le bâtiment.

Le maire confirme la mise en vente. Bien que la succession de l'activité ne pose théoriquement pas de problème selon le gérant, le risque majeur est qu'un nouvel acquéreur décide de fermer le bar. Le maire considère que c'est le dossier le plus critique car si le café ferme, « c'est un peu le bazar ».

##### **La boucherie**

Bruno GUEUX fait remarquer que le fonds est à vendre et s'interroge sur l'avancement des travaux.

Le maire explique que le boucher l'a informé personnellement de sa volonté de vendre pour des raisons strictement privées, indépendantes de la mairie ou des travaux. Les travaux de rénovation de ce bâtiment communal (budgétés cette année) sont d'ailleurs suspendus en attendant l'issue de la vente. Le maire se veut rassurant : le chiffre d'affaires est excellent et l'affaire trouvera facilement un repreneur.

### **La coiffeuse**

Bruno GUEUX indique qu'elle cessera son activité au mois d'octobre pour rejoindre sa fille.

Le maire précise qu'elle arrive à l'âge de la retraite. Il rappelle qu'il y a six ans, elle souhaitait déjà vendre ; il lui avait présenté un repreneur (qui s'est depuis installé à Courson), mais elle avait alors changé d'avis. Selon lui, le fonds ne sera probablement pas vendu, mais la clientèle est au rendez-vous pour une reprise.

### **La boulangerie d'Accolay**

Bruno GUEUX relance le débat sur ce commerce.

Le maire déplore la gestion de cette boulangerie, qui réduit ses horaires d'ouverture (fermeture précoce à 11h30 au lieu de 13h00) et approvisionne d'autres communes comme Arcy ou Prégilbert. Il qualifie la situation de préjudiciable pour les habitants d'Accolay.

Sur le plan juridique, le maire souligne qu'elle ne respecte pas sa convention, ce qui permettrait de rompre le bail. Cependant, il refuse de la chasser tant qu'aucun remplaçant n'est trouvé. Une tentative de reprise par un frère et une sœur de Cravant (boulangier et pâtissier) a échoué car ces derniers ont trouvé un emploi salarié ailleurs.

### **Position de la municipalité et pistes d'action**

Les limites de l'action publique : le maire rappelle que la coiffeuse et le café sont des affaires purement privées. Il estime que l'aide de la commune est déjà concrète, notamment à travers les loyers très bas (300 € par mois) appliqués aux locaux communaux. Jean-François SILVAN rappelle aussi que l'ancien dispositif d'aide FISAC n'existe plus.

**Actions d'animation et de soutien direct** : le maire explique que la commune crée des opportunités pour le café d'Adrien, par exemple en lui confiant la buvette exclusive lors des événements (comme la venue du Yonne Tour Sport) ou en organisant des événements culturels chez lui (lectures théâtralisées du 12 juin lancées par Florence).

Le maire incite également les élus à consommer localement (chez Martine notamment).

### **Propositions pour l'avenir**

Bruno GUEUX propose d'encourager les commerçants à s'associer pour créer des dynamiques collectives, à l'image d'autres villages qui ont mis en place des cartes de fidélité inter-commerces.

Le maire propose d'utiliser l'application communale *PanneauPocket* pour diffuser gratuitement les annonces de vente ou de recherche de repreneurs (recherche de coiffeur, etc.).

### **Le dispositif "Participation citoyenne"**

Le maire rappelle que la commune a validé son adhésion au protocole de vigilance en novembre 2018 et signé la convention officielle le 5 juin 2019 avec la préfecture et la gendarmerie.

Le dispositif s'appuie sur six référents locaux (tous encore élus au conseil, dont Bruno GUEUX). Bruno GUEUX fait remarquer que la liste de ces référents n'a jamais été publiée et qu'il conviendrait de remettre la main sur la convention pour clarifier la situation.

Le maire rappelle son implication directe aux côtés des gendarmes (visites au sein de familles cibles à Cravant face au vandalisme) et l'utilisation systématique de *PanneauPocket* pour alerter les habitants lors des vagues de vols touchant le secteur (Accolay, Vermenton, Bessy-sur-Cure, Cravant).

Le conseil s'accorde sur la nécessité de relancer le dispositif. Un rendez-vous va être sollicité avec la gendarmerie (les contacts de Toucy/Vermenton) pour mettre à jour les numéros des référents et réactiver la ligne de communication directe.

### **Ancien hôtel Saint-Pierre**

Interpellé sur l'avenir de l'ancien établissement Saint-Pierre et sur l'existence d'un éventuel projet, le maire apporte les informations suivantes :

- **Sur le projet commercial / public :** À ce jour, aucun projet de réouverture de cet établissement recevant du public (ERP) n'est acté. Aucun permis de construire n'a été déposé en mairie.
- **Sur la nature des travaux en cours :** Des travaux ont été constatés sur le bâtiment (notamment sur la façade et le crépi). Après échange entre un conseiller municipal et le propriétaire, ce dernier a précisé qu'il s'agissait uniquement de travaux privés de reprise du bâti à la suite d'un sinistre (vandalisme), et non d'un réaménagement commercial.
- **Rappel réglementaire :** L'établissement étant fermé depuis plus de 10 mois, toute volonté de réouverture ou de modification structurelle nécessiterait obligatoirement le dépôt d'une déclaration administrative préalable. La mairie n'ayant reçu aucune demande, elle effectuera les vérifications nécessaires dès le lendemain concernant la conformité des travaux de façade visibles depuis la voie publique.

### **Informations diverses**

Le maire confirme avoir reçu la notification officielle de la Direction académique (DASEN) concernant la fermeture définitive d'un poste à l'école.

Élections sénatoriales : Tous les membres du conseil municipal sont officiellement convoqués à une séance du conseil municipal le 5 juin 2026, date fixée pour l'ensemble des communes de France en vue de l'élection des députés pour les élections sénatoriales.

La fin de la séance a donné lieu à un échange vif entre l'opposition et la majorité concernant la transmission des documents de travail :

- La position de l'opposition : nous déplorons le manque de transparence et les délais trop courts de réception des notes préparatoires (parfois reçues la veille ou le matin même), estimant que cela ne permet pas de travailler les dossiers de manière approfondie avant de voter. Nous demandons une communication plus anticipée.
- Réponse de Monsieur le Maire : je vous rappelle que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la loi ainsi que notre règlement intérieur n'imposent pas l'envoi systématique de ces notes avec la convocation. Le cadre légal prévoit que ces documents sont consultables en mairie par l'ensemble des conseillers durant les 3 jours ouvrés précédant la séance. Le maire souligne que les services (notamment le secrétariat) travaillent intensément sur ces dossiers et que l'envoi des documents dépend de leur finalisation technique.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 41 minutes.

---

**Le Maire**  
**Alain LOURY**

**Le Secrétaire de séance**  
**Jean-François SILVAN**

## TABLE DES DÉLIBÉRATIONS - SÉANCE DU 20 MAI 2026

numéro	OBJET	page
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>		
N° 2026/038	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2026	52
N° 2026/039	COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	52
N° 2026/040	MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	53
<b>FINANCES</b>		
N° 2026/041	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	55
N° 2026/042	BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	57
N° 2026/043	BUDGET DU CAMPING : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	57
N° 2026/044	BUDGET DU CAMPING : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025	58
N° 2026/045	PROGRAMMATION DE VOIRIE : BOULEVARD SAINT-NICOLAS	59
N° 2026/046	TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE TOITURE 11 RUE DES DAMES	60
N° 2026/047	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE	61
N° 2026/048	DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET CAMPING	62
N° 2026/049	DEMANDES DE SUBVENTION	62
N° 2026/050	AMORTISSEMENTS – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	64
N° 2026/051	REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	64
N° 2026/052	TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTE « REPAS & BUVETTES »	65
<b>TRAVAUX</b>		
N° 2026/053	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 39 DANS LA TRAVERSE D'ACCOLAY – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE	66
<b>AFFAIRES IMMOBILIÈRES</b>		
N° 2026/054	ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 4 ET 6 RUE DE BONNIELLE	70
<b>ADMINISTRATION</b>		
N° 2026/055	FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
N° 2026/056	ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	72
N° 2026/057	ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	73
N° 2026/058	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉSIGNATION	75
N° 2026/059	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION	76
N° 2026/060	COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES – DÉSIGNATION	76
N° 2026/061	CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES	77
N° 2026/062	CORRESPONDANT DÉFENSE (CORDEF) – DÉSIGNATION	78
N° 2026/063	COMMISSION LOCALE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES – DÉSIGNATION	78
N° 2026/064	ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES – DÉSIGNATION	79
N° 2026/065	FOURRIÈRE ANIMALE DE BRANCHES – DÉSIGNATION	80

N° 2026/066	ASSOCIATION STOP AMBROISIE – DÉSIGNATION	80
N° 2026/067	COMITÉ CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES – DÉSIGNATION DÉLIBÉRATION	81
N° 2026/068	GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC E-BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ – DÉSIGNATION	81
N° 2026/069	DÉFINITION DES MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COMMUNE	82

<b>INFORMATIONS DIVERSES</b>
------------------------------

MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES	83
TOUR DE TABLE	83